



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'ARDÈCHE**

Direction départementale  
des territoires

Service urbanisme  
et territoires

Prévention des Risques

# **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS de mouvements de terrain (PPR mvt) REVISION N°1**

**Département de l'Ardèche  
Commune de SAINT-LAURENT-LES-BAINS**



**Approbation**

**Rapport de présentation**

*Décembre 2012*

# SOMMAIRE

- 1 Présentation du PPR
  - 1.1 Champ d'application
  - 1.2 Effets du PPR
  - 1.3 Cas particulier du risque sismique
  - 1.4 Contenu du PPR
  
- 2 Cadre géographique
  - 2.1 Situation
  - 2.2 Contexte géologique
  - 2.3 Hydrologie
  
- 3 Les phénomènes naturels étudiés
  - 3.1 Présentation
  - 3.2 Descriptif des mouvements de terrain de la commune de Saint-Laurent-les-Bains
  - 3.3 Evolution de la situation
  
- 4 Carte des aléas
  - 4.1 Présentation
  - 4.2 Définition du degré d'aléa
  - 4.3 Eléments intervenant dans le degré d'aléa
  - 4.4 Descriptif de la carte d'aléas
  
- 5 Les enjeux
  
- 6 Le zonage réglementaire
  
- 7 Le règlement
  
- 8 Bilan de la concertation
  - 8.1 Consultation du Conseil Municipal
  - 8.2 Enquête publique

## **1 Présentation du P.P.R.**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles a été institué par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant la loi 87-565 du 22 juillet 1987, et son décret d'application du 5 octobre 1995.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a contribué au renforcement de ce dispositif.

Cette loi définit les objectifs suivants :

- renforcer la concertation avec les élus et l'information de la population
- prévenir les risques à la source
- maîtriser l'autorisation dans les zones à risques.

Différents outils du Code de l'Environnement reprennent les dispositions de cette loi.

### **1.1 Champ d'application**

Le PPR de Saint-Laurent-les-Bains concerne uniquement les phénomènes suivants :

- chutes de blocs
- glissements de terrain
- coulées de boues
- crues torrentielles
- inondation, ruissellement urbain

Le territoire concerné par le PPR est clairement délimité par les documents graphiques, il ne concerne pas la totalité du territoire communal.

### **1.2 Effets du PPR**

Une fois le PPR approuvé, les zones de risques affichées et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (POS en ce qui concerne Saint-Laurent-les-Bains) au titre de l'article 40-4 de la loi du 22 juillet 1987.

Le PPR doit être annexé au POS, en application des articles L.126-1 et R.123-24-4 du code de l'urbanisme.

### **1.3 Cas particulier du risque sismique**

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ont divisé le territoire en 5 zones de sismicité croissante : zone de sismicité 1 (très faible), zone de sismicité 2 (faible), zone de sismicité 3 (modérée), zone de sismicité 4 (moyenne), zone de sismicité 5 (forte).

La commune de Saint-Laurent-les-Bains est classée en zone de sismicité faible.

## 1.4 Contenu du PPR

Le PPR se compose des documents suivants :

- ✓ Le présent **rapport de présentation** indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte-tenu de l'état des connaissances.
- ✓ La **carte des aléas**, qui localise et caractérise les phénomènes naturels.
- ✓ Le **zonage réglementaire**, qui définit trois catégories de zones :
  - une zone rouge, dans laquelle les constructions sont interdites,
  - une zone violette, dans laquelle les constructions sont interdites, mais présentant une réglementation spécifique pour le bâti existant,
  - une zone bleue, dans laquelle les constructions sont réglementées.

Ce document fait apparaître :

- les zones exposées à des risques en tenant compte de la nature et de l'intensité de l'aléa
  - les zones non directement exposées aux risques mais où l'utilisation du sol pourrait provoquer ou aggraver des risques.
- ✓ Le **règlement** :  
Il détermine les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones délimitées par les documents graphiques.

# PRESENTATION DE LA COMMUNE

## 2 Cadre géographique

### 2.1 Situation

Saint-Laurent-les-Bains est une commune d'environ 150 habitants dont le territoire s'étend du Serre de Montgros en bordure Est jusqu'à la vallée de l'Allier à l'Ouest en passant par le Sommet des trois Seigneurs qui constitue le point culminant de Saint Laurent les Bains (1363 m).

La zone d'étude du P.P.R. inclue le pourtour immédiat du chef-lieu de Saint Laurent et notamment l'escarpement rocheux situé sous la Tour.

### 2.2 Contexte géologique

La caractéristique principale de la commune est d'être traversée du nord au sud par une faille bien visible et à l'origine des sources d'eau chaude. Elle est bordée d'un filon de fluorite.

Les falaises situées entre le village et la tour sont faites d'une roche métamorphique compacte et claire, à l'aspect d'un granite. Il s'agit de Leptynite à la schistosité peu marquée, dont les affleurements sont disposés en éperons rocheux. Très découpées, les falaises sont organisées en arêtes effilées recoupant le versant depuis la tour jusqu'au village.

La roche est très fracturée. Plusieurs plans verticaux découpent les falaises en vastes dalles d'épaisseur métrique, dont la surface est globalement parallèle à la vallée.

On remarquera que ces plans sont des répliques à mettre en relation avec la vaste faille régionale orientée Nord/Sud traversant le village en fond de vallée. Cette faille garnie de filons de Fluorine et de Barytine, sous l'effet de circulation d'eau hydrothermale, est à l'origine des thermes de St Laurent.

### 2.3 Hydrologie

Il apparaît que le principal cours d'eau traversant le hameau (le Saint Laurent) est alimenté par un bassin versant composé de terrains imperméables et, par conséquent, favorable à une montée des eaux rapide. A cela s'ajoute la forme arrondie du bassin versant qui est propice à une concentration soudaine des eaux pluviales. Le cours d'eau est couvert sur la quasi-totalité du village mais la section d'écoulement semble toutefois suffisamment dimensionnée puisqu'aucun débordement d'eau claire n'est à signaler. Les seuls événements catastrophiques répertoriés sont liés à d'importants apports de matériaux occasionnés par des glissements de terrains (septembre 1980).

### **3 Les phénomènes naturels étudiés**

#### **3.1 Définition**

Il peut se développer, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-les-Bains, 4 types de phénomènes générateurs de risques :

- Chutes de pierres et de blocs : mouvements rapides, brutaux, résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides, durs et fracturés.

- Glissement de terrain : mouvements gravitaires affectant des matériaux très divers (argile, moraine argileuse, éboulis fins...), caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement.

- Coulée boueuse : mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau. Elle peut prendre naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou bien sur des versants décapés par un ruissellement superficiel intense.

- Ruissellement/inondation pluviale : Il concerne les zones d'écoulement des eaux de pluie, en particulier en zone urbaine, où l'état et la capacité du réseau d'évacuation pluviale ainsi que la présence de réseaux de circulation imperméables jouent un facteur déterminant.

## **3.2 Descriptif des mouvements de terrain de la commune de Saint-Laurent-les-Bains**

La carte informative des phénomènes naturels réalisée en 2004 (en annexe à ce rapport de présentation) restituée sur fond topographique au 1/10000ème (IGN agrandi) la nature et l'extension des phénomènes naturels observés ou historique. Elle s'appuie sur :

- l'analyse en conditions stéréoscopiques des photos aériennes
- une reconnaissance géomorphologique systématique du territoire
- une enquête auprès des riverains et de toute personne ou organisme susceptible de fournir des informations sur le milieu naturel de la commune
- la synthèse et l'expertise des archives et études pré-existantes.

L'objectif est de recenser et de représenter de manière claire et synthétique les instabilités connues (historicité et observations).

### **3.2.1. Glissement de terrain :**

Implantée sur des terrains à dominante rocheuse la commune présente très peu de problèmes de glissement de terrain.

- Un problème de tassement de la RD 4 est à signaler au droit de l'ancienne carrière. Il s'agit en fait d'un remblai réalisé à la fin des années 90 à l'occasion de travaux d'aménagement de la route.
- De plus, il faut noter la présence d'un ruisseau qui n'est actif que lors de pluies importantes, comme l'attestent les glissements de terrains qui se sont produits en 1980.
- Le talus aval de la RD 4 en rive gauche du Saint Laurent peut également être affecté par des glissements de terrains à cause de la nature des matériaux qui le composent et de sa forte pente. De tels événements se sont produits en 1980 lors de la crue torrentielle. Les travaux de confortement de la route réalisés ensuite améliorent toutefois la stabilité des terrains.



### 3.2.2. Chutes de blocs :

Le secteur le plus marqué par le problème de chutes de blocs est le Rocher de la Tour qui domine directement le hameau de Saint Laurent. Une expertise détaillée des instabilités a été menée en Novembre 2001 (IMS – « Etude de protection contre les chutes de blocs »). Elle a mis en évidence la forte exposition des habitations et proposé des solutions de confortement et de protection passive (écrans pare blocs). Cette situation a été aggravée par l'absence de boisements liée à l'incendie du 14 juillet 1991 qui avait en grande partie un bosquet de résineux situé à 150 mètres des habitations exposées.

Les volumes pouvant atteindre les habitations sont de l'ordre de 0,1 à 2m<sup>3</sup> et sont, en par conséquent, aptes à menacer les vies humaines. Malgré la forte facturation générale du site, seuls deux événements sont à signaler :

- Octobre 2000 : le toiture de M. Reboul a été traversée par un bloc de plusieurs litres. Quelques pierres ont atteint la rue.
- Printemps 2003 : le toiture de M. Reboul a été à nouveau atteinte par les éléments de plus petit volume qui auraient provoqué des impacts dans le revêtement et sectionné le rebord du toit sur environ 60 cm.





Exemples de blocs instables menaçant les habitations (Source : IMS 2001 ; « Etude de protection contre les chutes de blocs »)



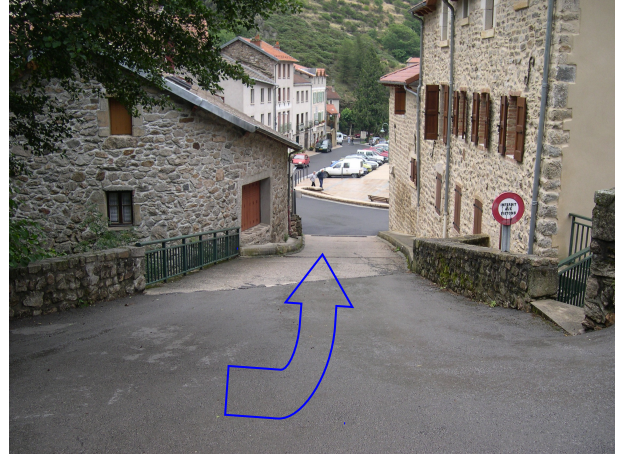
Zone fortement fracturée située à l'entrée du village (zone d'aléa n°14)

### 3.2.3. Coulée boueuse :

Le phénomène de coulée boueuse le plus marquant dans le secteur étudié a eu lieu en septembre 1980 à la suite de l'obstruction du lit du Saint Laurent par un glissement de terrain et la rupture du barrage formé à cette occasion. La débâcle s'est produite quelques heures après l'épisode pluvieux à l'origine du glissement et a provoqué le phénomène d'inondation et d'engravement de la rue principale, ainsi que la création d'embâcles qui ont obstrué le pont de la RD4, provoquant le soulèvement de la dalle située à l'entrée du village et recouvrant le lit du torrent qui a été détruite par les matériaux mis en charge. De nombreuses habitations se trouvant au rez-de-chaussée ainsi que les établissements thermaux ont été envahis par l'eau et la boue. Signalons que les Thermes ont été déplacées et ne présentent plus aujourd'hui la même exposition. Certains bâtiments d'habitation situés directement dans l'axe de l'écoulement ont également été démontés (sans lien avec les inondations) et font désormais place à un parking.



Crue du Saint Laurent, Septembre 1980 (Photos de Mme Assenat).



*Zone d'accélération des débordements torrentiels et vue sur la rue pouvant être inondée.*

#### 3.2.4. Ruissellement, inondation pluviale :

Ce type d'inondation affecte principalement l'entrée Ouest du village, depuis l'ancienne carrière jusqu'aux thermes. Une hauteur d'eau de 10 à 20 cm est régulièrement observée sur la route lors de fortes précipitations.



Itinéraire emprunté par les eaux de ruissellement.

### **3.3 Evolution de la situation**

Grâce à l'aide conjointe de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) et du Conseil Général, la commune a fait réaliser des travaux de protection contre les chutes de blocs des falaises, visant à protéger la population exposée.

Ces travaux, réalisés par IMSRN se traduisent par :

- une purge manuelle
- un emmaillotage des blocs par filets de câbles ancrés et plaqués
- des travaux de blocages de compartiments rocheux par canevas de câbles
- un cloutage d'écaillés rocheuses
- une pose de filets pare-blocs : écrans de classes 2,3,5 et 7
- la réalisation d'essais sur ancrages et de contrôles sur coulis.

La réalisation de l'opération a été constatée par la Direction Départementale des territoires, Service Urbanisme et Territoires, Unité Prévention des Risques le 24 décembre 2009, suite à une visite sur le terrain le 26 octobre 2009.

L'objet de la présente révision du PPR est la prise en compte de ces travaux dans le nouveau zonage réglementaire.

Conformément à la politique de l'Etat en matière de risques naturels, les secteurs ainsi protégés restent tout de même soumis à un risque potentiel plus faible, dit « risque résiduel », de chutes de blocs.

Cela signifie que les secteurs concernés doivent être maintenus en zone d'aléa.

## **4 Carte des aléas**

### **4.1 Présentation**

La carte des aléas localise et hiérarchise les zones exposées à des phénomènes potentiels. Cette carte ne tient pas compte de la vulnérabilité des biens exposés.

### **4.2 Définition du degré d'aléa**

La notion de degré d'aléa est la résultante de la combinaison de deux valeurs :

- L'intensité du phénomène :

Volume mis en jeu, surface, brutalité (vitesse et force), c'est à dire l'ampleur du phénomène.

- La récurrence du phénomène :

Elle s'exprime en période de retour, c'est à dire la probabilité d'observer tel événement d'intensité donnée une fois au cours de la période de 1,10,50,100...années à venir.

Cette notion est très largement utilisée pour le phénomène de débordement torrentiel (crue décennale, centennale...) et pour le risque sismique, mais elle est difficilement quantifiable pour les problèmes de mouvements de terrain, où cette récurrence est évaluée par l'observation de la

géologie, de la géomorphologie du terrain, de l'activité des phénomènes naturels présents...

### 4.3 Éléments intervenant dans le degré d'aléa

Aléa	Indice	Critères
<b>Glissement de terrain, fluage</b>		
Fort	G3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Géologie et hydrologie favorable à des mouvements de terrain dans de forte pente.</li> <li>- Présence de glissements actifs ou récents dans toutes pentes, avec de nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés...) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communications,</li> <li>- Auréole de sécurité autour de ces glissements</li> <li>- Glissements anciens ayant entraînés de fortes perturbations du terrain.</li> </ul>
Moyen	G2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation géomorphologique identique à des terrains classés en G3 dans des pentes moyennes avec peu ou pas d'indices de mouvement.</li> <li>- Topographie légèrement déformée (indices de fluage...)</li> <li>- Glissements actifs de faibles ampleurs dans des pentes faibles.</li> </ul>
<b>Chutes de blocs</b>		
Fort	P3	- Indices d'instabilité nombreux et reconnus présentant une forte probabilité d'apparition. Energie pouvant occasionner un effondrement partiel ou total des constructions (destruction des toitures et façades exposées).
Moyen	P2	- Présence de fissures dans la zone de départ avec une probabilité d'atteinte moyenne mais une énergie pouvant occasionner un effondrement partiel des constructions (destruction des toitures et façades exposées).
Faible	P1	- Chutes de pierres (dommages légers n'affectant pas la stabilité) ou limite de propagation maximale des blocs avec une probabilité d'atteinte faible. <i>Sur Saint Laurent les Bains, l'aléa faible concerne principalement des secteurs hors d'atteinte des chutes de blocs du fait de la présence de constructions à l'amont. Le démantèlement de ces dernières entraînerait une modification de l'aléa et la requalification du secteur concerné en aléa moyen ou fort.</i>
<b>Coulées de boue, crue torrentielle</b>		
Fort	C3	- historicité connue, possibilité de coulées de boue présentant des hauteurs d'eau et des vitesses caractérisées par une force érosive très importante (destruction des constructions).
Moyen	C2	- historicité connue, hauteur d'eau de l'ordre de 1 m maximum et force érosive limitée (zone située en bordure d'aléa fort, pouvant être affectés par des dommages à l'intérieur des habitations).
<b>Ruissellement, inondation pluviale</b>		
Moyen	I2	- historicité connue, réseau d'évacuation des eaux pluviales insuffisant pouvant générer des écoulements d'eau claire inférieurs à 50 cm

## 4.4 Descriptif de la carte d'aléas

### Aléas de mouvements de terrain

N° de zone	Type de phénomène	Aléas	Observation
1	Chutes de blocs	Fort	Partie Sud de l'ancienne carrière ; volume de 0.1 à 3 m <sup>3</sup> (secteur n°4 de <i>l'Etude de protection contre les chutes de blocs</i> )
2	Chutes de blocs	Fort	Partie Nord de l'ancienne carrière et couloir dominant les parcelles 378 à 381. Volumes de 0.1 à 2 m <sup>3</sup> (secteur n° 3 de <i>l'Etude de protection contre les chutes de blocs</i> )
3	Chutes de blocs	Fort	Il s'agit de la partie principale de l'affleurement sur laquelle le plus grand nombre d'instabilités peut être observé. Volume de 0.1 à 4 m <sup>3</sup> (secteur n°2 de <i>l'Etude de protection contre les chutes de blocs</i> ).
4	Chutes de blocs	Fort	Il s'agit d'un affleurement d'une vingtaine de mètres de haut dominant directement des habitations. Zones de départs ponctuels concernant des volumes de 0.5 à 2 m <sup>3</sup> (partie aval du secteur n°1 de <i>l'Etude de protection contre les chutes de blocs</i> ).
5	Chutes de blocs	Moyen	Il s'agit d'un secteur situé au droit de la Tour sur lequel la probabilité d'atteinte est faible mais présentant des volumes allant jusqu'à 2 m <sup>3</sup> caractérisés par une propagation dynamique (partie haute du secteur n°1 de <i>l'Etude de protection contre les chutes de blocs</i> ).
6, 6a, 6b	Glissement de terrain	Moyen Faible	Il s'agit d'une zone de remblais de la RD 4 sur lequel un affaissement de la route peut être observé.
7, 7a, 7b	Chutes de blocs	Moyen	Il s'agit d'une zone de propagation maximale des blocs des zones d'aléa 1 et 2 (probabilité d'atteinte moyenne).
8	Chutes de blocs	Faible	Ce secteur est protégé par les habitations qui bordent la RD 4. La probabilité d'atteinte est donc très faible mais le démantèlement de ces constructions entraînerait une requalification des parcelles concernées en aléa fort.

9	Chutes de blocs	Moyen	Il s'agit d'une zone de propagation maximale située dans le prolongement du secteur 3.
10	Chutes de blocs	Faible	Ce secteur est protégé par les habitations qui bordent la RD 4. La probabilité d'atteinte est donc très faible mais le démantèlement de ces constructions entraînerait une requalification des parcelles concernées en aléa fort.
11	Glissement de terrain	Moyen	Ce secteur situé sous la RD 4 à proximité de l'établissement thermal ne présente pas d'indices d'instabilité mais est marqué par une pente forte. Des désordres de type arrachement et glissement ont d'ailleurs été observés lors de la crue torrentielle de 1980.
12	Glissement de terrain	Fort	Talus aval de la RD 4 marqué par une pente très forte et ayant subi d'importantes dégradations lors de l'évènement de 1980 (arrachements, glissements).
13	Chutes de blocs	Faible	Zone fracturée dominant la RD 4. Probabilité d'occurrence faible.
14	Chutes de blocs	Fort	Zone fortement fracturée dominant la RD 4. Nombreux volumes instables ; jusqu'à 2m <sup>3</sup> .
15	Glissement de terrain Chutes de blocs	Fort Moyen	Niche d'arrachement du talus amont de la RD 4 pouvant évoluer. Il s'agit d'une zone de discontinuité de l'affleurement rocheux présentant des terrains meubles pouvant être mobilisés (régression de l'arrachement) et occasionner la chute de blocs enchâssés.
16	Chutes de blocs	Fort	Affleurement rocheux fortement fracturé pouvant engendrer la chute de blocs jusqu'à 2 m <sup>3</sup> .

## Aléas de coulée boueuse et d'inondation pluviale

N° de zone	Type de phénomène	Aléas	Observation
17	Coulée de boue, crue torrentielle	Fort	Il s'agit de la zone la plus exposée au risque de coulée boueuse. L'évènement de 1980 a soulevé la dalle d'accès au parking. C'est une zone d'accélération de l'écoulement pouvant atteindre des vitesses très élevées.
18	Coulée de boue, crue torrentielle	Fort	La RD 4 constitue un axe de déversement privilégié des débordements torrentiels et donc une zone marquée par des vitesses d'écoulement élevées et des dépôts pouvant atteindre 1 m de haut.
19	Coulée de boue, crue torrentielle	Moyen	Il s'agit de la zone d'expansion des débordements torrentiels tels qu'ils pourraient être observés (signalons que la place a été entièrement réaménagée depuis l'évènement de 1980). Ecoulements d'eau allant jusqu'à 1 m et chargés de matériaux (blocs, arbres...) aptes à occasionner des dommages à l'intérieur des habitations.
20	Coulée de boue, crue torrentielle	Fort	Cette zone concerne les habitations situées directement à proximité de l'axe d'écoulement principal des débordements (la RD4). Ecoulements d'eau allant jusqu'à 1 m et chargés de matériaux (blocs, arbres...) aptes à occasionner des dommages à l'intérieur des habitations. L'évènement de 1980 a provoqué de nombreux dégâts aux rez-de-chaussée de ces bâtiments.
21	Coulée de boue, crue torrentielle	Fort	Lit du torrent Saint Laurent.
22	Inondation pluviale	Moyen	La présence d'un petit chenal d'écoulement au dessus de l'ancienne carrière et l'absence d'ouvrage de franchissement de la RD 4 entraîne un ruissellement le long de la rue. Eau claire, hauteur inférieure à 0.4 m.
23	Inondation pluviale	Faible	Ruelle pouvant être affectée par du ruissellement (10 à 15 cm).

## **5 Les enjeux**

Les principaux enjeux sont les habitations existantes de la partie centre-bourg implantées entre la route départementale n° 4 et les falaises.

## **6 Le zonage réglementaire**

Il identifie trois types de zones :

- la zone rouge : inconstructible
- la zone violette : inconstructible, mais présentant une réglementation spécifique pour le bâti existant
- la zone bleue : constructible sous conditions

Il identifie également le type de risque que présente la zone par une lettre :

- la zone X : fort risque de chutes de blocs
- la zone Y : fort risque de glissements de terrain
- la zone Z : fort risque de coulées de boues et de crues torrentielles
  
- la zone A : risque fort ou moyen de chutes de blocs
- la zone D : fort risque de coulées de boues et de crues torrentielles
  
- la zone Bcb : risque faible de chutes de blocs
- la zone B : risque faible de chutes de blocs
- la zone C : risque moyen de glissements de terrain
- la zone E : risque moyen de crue torrentielle
- la zone F : risque moyen d'inondation, ruissellement urbain

## **7 Le règlement**

Chaque zone est désignée par une lettre. Celle-ci correspond au règlement qui s'y applique.

Les zones rouges correspondent à une zone de risque fort, dans laquelle toute occupation et utilisation nouvelle du sol est interdite.

Les zones violettes correspondent à des zones de risque fort ou moyen, dans lesquelles les occupations nouvelles du sol sont interdites, mais présentant une réglementation spécifique pour les constructions existantes. Il s'agit notamment du secteur dans lequel des travaux de protection ont été effectués.

Les zones bleues correspondent à des zones de risques moyen ou faible dans laquelle les occupations et utilisations nouvelles du sol sont autorisées sous réserve du respect de certaines prescriptions.

## **8 Bilan de la concertation**

### **8.1 Consultation du Conseil Municipal**

Tel qu'il a été établi, le projet de PPR est transmis au conseil municipal pour avis.

Le conseil municipal de Saint-Laurent-les-Bains a émis un avis favorable au projet de PPR mais a toutefois émis des observations.

Les observations ont été prises en compte par la DDT. Le zonage a été modifié et les zones concernées sont désormais classées en zone « B ». Un nouveau règlement a été créé pour correspondre aux caractéristiques de ces zones. L'ancienne zone « B » a été nommée « Bcb ». Le règlement lié à la zone Bcb reste inchangé.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune DE ST LAURENT LES BAINS

Séance du 19 janvier 2012

Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	

Date de convocation :

12 janvier 2012

Date d'affichage :

25 janvier 2012

OBJET	
- Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR).	

L'an deux mille douze, le 19 janvier à 17 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOUCHE Emile, Maire..

Etaient présents : MM.

LOUCHE Emile, BONNEPILLE Raymond, RANC Dominique, BARBUT Alain, JEAN Thérèse, LANDMANN Frédéric, LOUCHE Robert, MALCLES Françoise, ROUX Séverine, VIGUIER Françoise.

Absent: BARBUT Olivier.

M. RANC Dominique a (out) été nommé(e)s secrétaire(s).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que grâce à l'aide conjointe de l'Etat et du Conseil Général, la commune a fait réaliser des travaux de protection contre les chutes de blocs de falaises, visant à protéger la population exposée.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision du PPR proposé par les services de la Préfecture de l'Ardèche. L'objet de la présente révision du PPR est la prise en compte de ces travaux dans le nouveau zonage réglementaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- le prolongement de la zone bleue N° 1 et N° 1- 6 sur une partie de la zone 2 et 6 B ( ci-joint les photos et la modification du tracé proposé).

- Compte tenu de l'alés faible sur la zone N° 13 et de sa situation au coeur du village, propose son passage en zone bleue.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture de LARGENTIERE le et publication ou notification du

Reçu à la Sous-Préfecture  
de LARGENTIERE



27 JAN. 2012



COMMUNE  
DE ST LAURENT LES BAINS

Délibération du conseil Municipal du 19 janvier 2012

Suite

- accepte à l'unanimité la proposition du Maire et sollicite des services de la Préfecture la prise en compte de cette modification.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



## 8.2 Enquête publique

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral 2012-208-0004 du 26 juillet 2012, a eu lieu du 27 août 2012 au 27 septembre 2012. Pendant cette même période, une exposition a été mise en place.

4 observations ont été exprimées lors de cette enquête publique.

### Concernant les remarques notées sur le registre d'enquête :

#### En date du 27 août 2012 :

Mme Molimard constate l'évolution du zonage qui semble correspondre au projet qu'elle aurait sur son bâtiment. Cette remarque n'appelle aucune observation de notre part.

#### En date du 6 septembre 2012 :

Un particulier semble s'inquiéter d'éventuels travaux sur une grange en ruine, dans la rue principale. Si le projet de transformation d'une grange en habitation se réalisait, le maître d'œuvre devra prendre toute précaution nécessaire pour le passage des réseaux. Il s'agit plus, de notre point de vue, d'une recommandation liée à la mise en œuvre d'un permis de construire que d'un problème de prévention des risques.

#### En date du 26 septembre 2012 :

La mairie rappelle que des observations ont été faites par délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2012. Ces observations avaient bien été prises en compte lors dans le dossier qui a été soumis à enquête publique. Cela est précisé dans la partie 8.1 du présent rapport.

### Concernant le courrier de M. et Mme Régis Louche, reçu dans le cadre de l'enquête :

Les trois premières remarques apportent un certain nombre de détails relatifs aux mouvements de terrain. Une partie de ces précisions ont été reprises dans le présent rapport (paragraphe 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3), mais sont sans incidence sur le PPR.

Quant à la conclusion, les filets de protection ne nous permettent effectivement pas de conclure à un risque 0. C'est la raison pour laquelle de très faibles modifications ont été apportées au zonage et pour laquelle le PPR n'a pas ouvert à l'urbanisation de nouveaux secteurs. De ce point de vue là, les nouveaux documents respectent les consignes du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

# ANNEXES